

ARS EN RE : REUNION DU 27 MAI 2010

M. Michel NEVEUR est élu secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité le procès-verbal du 8 avril 2010.

D.I.A.

Dans le cadre de son droit de préemption, le Conseil Municipal examine les déclarations d'aliéner suivantes :

- Vente d'un immeuble, 11, rue des Roses de Mer, cadastré ZH 137, pour 500 m²,
- Vente d'un immeuble, rue de Mouillebarbe, cadastré AC 1477, pour 81 m². M. le Maire émet une réserve sur cette DIA. En effet, il apparaît que cette division de parcelle en deux logements ne respecte pas le permis de construire délivré le 19 décembre 2007, qui prévoyait un seul logement et une seule place de stationnement, ni le POS dans son article UA5-4^{ème} alinéa.

Le Conseil devant les informations apportées par M. le Maire décide à l'unanimité que cette demande n'est pas conforme au permis de construire et précise qu'aucune extension ou modification ne pourra être acceptée dans ce cas de non respect du POS.

Le premier bien ne présentant pas d'intérêt pour la Commune, le Conseil Municipal en autorise la vente.

2010 - 73- MONTANT DE LA LOCATION DE LA CHAPELLE :

Le Conseil Municipal a décidé de définir deux périodes de location, une estivale et une hivernale. Ces périodes sont les suivantes :

- Estivale : du 1^{er} mai au 30 septembre
- Hivernale : du 1^{er} octobre au 30 avril.

Le coût facturé pour les frais de chauffage en période hivernale est fixé à 50 € supplémentaires par semaine, soit un coût total de location en hiver de 189.90 € la semaine, et 339.80 € les deux semaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **accepte** ces tarifs et les périodes qui les définissent.

2010 – 74- ALSH : PARTICIPATION DES PARENTS AU MINI-CAMP

Dans le cadre des animations prévues par l'ALSH, un séjour mini-camp au Loup-garou à LEZAY (79) sera organisé du 24 au 27 août prochain. Pour cette activité, il est proposé une participation de 50 € par enfant aux parents.

Madame CHASTANET précise que le séjour se déroulera sur 4 jours/ 3 nuits, avec transport, hébergement, repas et activités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **accepte** le prix de la participation qui sera demandée aux parents, de 50 € par enfant.

2010 – 75 - ALSH : REMUNERATION DES STAGIAIRES

Monsieur le Maire propose pour les stagiaires BAFA une rémunération de 300 € net pour la durée de leur stage de 14 jours.

Madame CHASTANET précise que cette rémunération est appliquée par les autres ALSH de l'île à leurs stagiaires. En effet, ils représentent une aide véritable pour le personnel en place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **accepte** la rémunération de 300 € net par stagiaire.

2010 - 76 - ALSH : OUVERTURE DE POSTES SAISONNIERS

Monsieur le Maire propose l'ouverture de 2 postes d'adjoints d'animation saisonniers.

Madame CHASTANET, précise que ces deux postes seront pourvus par deux stagiaires BAFA. Ils resteront une semaine à l'issue de leur stage. Ils seront déjà formés et pallieront à un éventuel surcroît d'activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte l'ouverture de ces deux postes d'adjoints d'animation saisonniers

2010 - 77 : DEMANDE DE SUBVENTION :

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à déposer une demande de subvention auprès de la DRAC et du Conseil Général, pour la réalisation de travaux de décapage et remise en peinture de la partie noire du clocher, à réaliser en 2011 pour un montant de 16 848 € HT (20.150,21 € TTC)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **autorise** M. le Maire à déposer cette demande de subvention, auprès des administrations compétentes, pour les travaux cités ci-dessus.

2010 - 78 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2008-37 - ARTICLE 4

Il est proposé au Conseil, dans le respect de l'article L2122-22, de modifier la délibération 2008-37 - 4 comme suit : la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres **ainsi que toute décision concernant leurs avenants** lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **accepte** la modification de la délibération 2008-37, article 4.

2010 - 79 - AFFAIRE OPPOSANT LA COMMUNE A LA FAMILLE NACHAN.

M le Maire rappelle que M. Alexis MORVAN par courrier du 9 août 1979 a fait don à la commune de la parcelle cadastrée AB 558 d'une superficie de 107 m² située rue de la Baie. Lors de la séance du Conseil municipal du 24 août 1979, il est évoqué cette donation et ce terrain permettait d'élargir la route et de créer une aire de stationnement.

Or, suite à l'instruction des actes administratifs, il est apparu qu'aucun acte notarié n'avait été rédigé et les héritiers du défunt souhaitent régulariser cette affaire.

Les héritiers demandent à la collectivité d'acquiescer cette parcelle au prix de 83.000 € (estimée par le service France Domaine à 79.000 €) et d'acquiescer une indemnité forfaitaire de 91.000 € (courrier du 15 mars 2010).

Compte tenu de l'enjeu financier pour la commune, nous avons saisi notre avocat pour lui confier cette affaire pour laquelle il procède à une analyse juridique.

Monsieur Yannick PALVADEAU : Les héritiers ne peuvent pas exiger cette acquisition.

Monsieur le Maire lui répond : En effet, toutefois il faudra bien se décider, mais seulement après un jugement sur le fond et la forme de cette affaire, et refuser toute transaction pour le moment. Il ne faut pas non plus spolier ces personnes, nous héritons d'une situation qu'il nous faudra solutionner.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **décide** de ne pas acquiescer cette parcelle ni acquiescer la moindre indemnité, dans l'attente de l'analyse juridique de notre conseil.

2010 - 80 - BÂTIMENT DDE SUITE A LA TEMPETE XYNTHIA

(Arrivée de Madame Claudine ROULON)

M. le Maire rappelle que les services de l'Etat, propriétaire de cet ensemble immobilier, nous ont fait parvenir une Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.), en date du 16 septembre 2009, concernant la vente de ce bien, situé quai de la Criée, cadastré AI 870 pour une superficie totale de 734 m². Ce bâtiment a été estimé par le service des domaines à la somme de 1.500.000 €.

Le Conseil Municipal a délibéré le 12 novembre 2009 et après avoir pris connaissance des divers avis, **décidait** de se porter acquéreur de ce bien, à l'unanimité, pour un montant hors frais administratifs de 1.500.000 €.

Mais suite à la tempête Xynthia, et devant les diverses interrogations (Plan de Prévention des Risques, prise en charge des biens non assurables, taux de remboursement de notre assurance), M. le Maire sollicite un nouvel avis du Conseil. Il relate les courriers échangés avec les services de la préfecture et l'entretien téléphonique de ce jour avec le Secrétaire Général de la préfecture. Il a rappelé les inquiétudes des conseillers sur les suites de ce dossier, du fait des dépenses engendrées par la tempête, des remboursements non encore indiqués, mais aussi des réductions des aides de l'Etat et surtout de l'impact d'une révision du PPR sur ce bâtiment et les locaux créés.

M. Y. PALVADEAU : Dans l'attente de la réponse sur l'éventuelle modification du PPR, ne peut-on pas obtenir le permis de construire avant celle-ci ?

M. M. JAUFFRAIS ajoute que ce projet est lié à la cession du VVF, également touché par la tempête et rappelle que dans le projet de logements des Brises Marines, porté par la CdC, la viabilisation des nouvelles voiries nous incomberont. Il termine en précisant qu'il reste frileux sur le budget et se demande si on pourra mener une telle opération compte tenu de ces nouveaux éléments.

M. Michel NEVEUR : Effectivement, est-ce notre rôle et est-ce une priorité actuellement ? Tout en sachant qu'il nous faut conserver le devenir de ce bâtiment et assurer une maîtrise foncière.

M. le Maire pour répondre à Y. PALVADEAU : Effectivement, nous pouvons nous assurer de la possibilité d'obtention du permis de construire dans les plus brefs délais et signer l'acte sous réserve de l'obtention de ce dernier.

Il ajoute que la conjoncture économique et financière incite à la plus grande prudence et le risque d'une autorisation tardive d'urbanisme, permettant de destiner l'immeuble selon nos prévisions et projets, ne sera pas supportable financièrement pour la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considère qu'il doit être sûr des évolutions à venir du PPR, avant de s'engager financièrement sur l'achat de ce bâtiment. Il demande donc un délai supplémentaire, pour le financement de cette acquisition qu'il souhaite subordonner à l'obtention du permis de construire qui pourrait être délivré dans les meilleurs délais.

2010 - 81 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2010-36 CONCERNANT L'ECHANGE DE PARCELLES

Monsieur le Maire propose l'ajout d'une précision dans la délibération 2010-36, concernant l'échange de parcelles, comme suit :

Monsieur le Maire propose l'échange d'une parcelle communale cadastrée ZD 270, non bâtie, sise au lieu-dit Beauregard, contre la parcelle AC 37, non bâtie, sise au lieu-dit Le Graffaud. **Et précise que cet échange sera réalisé sans soulte.**

Le Conseil à l'unanimité, après en avoir délibéré, **approuve** cette modification.

2010 - 82 - OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2^{ème} CLASSE SUR LA COMMUNE.

Monsieur le Maire demande au Conseil, suite au départ à la retraite d'un agent de maîtrise principal, de bien vouloir :

- accepter l'ouverture d'un poste d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe
- accepter la fermeture du poste d'agent de maîtrise principal.

Le Conseil, à l'unanimité, **accepte** d'ouvrir le poste ci-dessus et de fermer celui d'agent de maîtrise principal et **charge** Monsieur le Maire de signer l'arrêté correspondant.

2010 - 83 - MONTANT DE LA LOCATION DE BOSSES DE MARAIS AUX SALINES POUR LE STATIONNEMENT DES VEHICULES DES COMMERCANTS DU MARCHE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** que le montant versé pour la saison 2010 (durée du marché d'été), après réévaluation, sera de **412 €**.

2010 - 84- 85- 86 - DECISIONS MODIFICATIVES

- **Commune :**

➤ Constructions - Prg 157	2313	- 12.000		
➤ Constructions – Prg 147			2313	+ 12.000

- **Camping :**

➤ Constructions	2313	- 528 €		
➤ Matériels informatiques			2183	+ 528 €

- **Port :**

➤ Installation à caractère spécifique	2153	- 1.833,16 €		
➤ Matériels informatiques			2183	+ 1.833,16 €
Programme 16				
Sortie d'actif				
➤ Matériel industriel / 040			2154	+ 4.165,18 €
➤ Inst. à caractère spécifique (prg16)			2153	+ 4.165,18 €
➤ Autres produits exceptionnels			778	+ 4.165,18 €
➤ Valeurs comptables des éléments d'actif cédés / 042			675	+ 4.165,18 €

2010 - CAMPING - TARIFS DES JETONS POUR LES MACHINES A LAVER

Suite à la décision de la commission camping de mettre à la disposition des campeurs des machines à laver, Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir :

- Délibérer sur la création d'une vente annexe de jetons, dont le montant unitaire est fixé à 5 €
- Approuver le prix de la location des machines, s'élevant à 3 € HT par utilisation
- En autorise la signature du contrat.

Le Conseil à l'unanimité, après en avoir délibéré, **approuve** la vente de jetons pour un montant de **5 €**, ainsi que le prix de la location de **3 € HT**, et la signature du contrat.

2010 - DEMANDE DE SUBVENTION / TEMPÊTE XYNTHIA

Suite à la sollicitation de l'Etat, Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à déposer une demande de subvention auprès de ses administrations, pour la réalisation des travaux de remise en état des biens non assurables suite à la tempête :

- Panneaux et panonceaux pour une valeur de 2 209,86 € HT
- Bancs pour une valeur de 5 261,40 € HT
- Remise en état des espaces verts pour une valeur de 2 638,50 € HT
- Barrière en châtaigner pour une valeur de 3 553,75 € HT
- Buts et filets pour une valeur de 928,56 € HT
- Clôture terrain de sport pour une valeur de 650 € HT
- Voiries et voies à caractère de chemins pour une valeur de 3 510 605,80 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **autorise** M. le Maire à déposer le dossier de demande de subvention aussi élevée que possible, auprès des administrations compétentes, pour les travaux cités ci-dessus.

INFORMATIONS DIVERSES

➤ M. le Maire fait part au Conseil des informations suivantes :

- Le montant du FCTVA pour 305.022 €,
- « L'Info Directe » du Conseil Général portant sur le soutien important du Département à la conchyliculture,
- La Brève des Maires qui nous informe qu'à ce jour 154.200 € ont été collectés par l'Association des Maires de Charente-Maritime. Cette somme sera répartie entre les communes sinistrées.
- L'intervention de Mme Sylvie MARCILLY, Maire de Fouras, lors de la session du Conseil Régional concernant la participation de la région au plan de défense des côtes. Mme la Présidente du Conseil Régional a répondu que la région n'aiderait pas à la reconstruction des digues ou leur préservation car ce n'est pas de sa compétence.
- Le communiqué du Préfet de la Charente-Maritime suite à la tempête.
- La participation financière pour la défense des côtes se décompose en trois niveaux :
 - Niveau 1 : 4,8 millions d'euros pour les travaux d'urgence réalisés dont 4,6 millions pris en charge par l'Etat,
 - Niveau 2 : 8 millions d'euros réglés à 50 % par l'Etat, puis le Département et la CdC,
 - Niveau 3 : Plan digues de l'Etat, estimé à 120 millions d'euros, qui sera établi sur trois ans.
- M. Michel JAUFFRAIS relate le courrier adressé par les services de la Préfecture concernant la mise à disposition d'un minibus par la société Visiocom au profit des communes et CCAS d'Ars en Ré, Saint Clément des Baleines et Les Portes en Ré. La convention présentée au contrôle de la légalité s'avérait irrégulière au regard des raisons explicités dans le courrier.

M. le Maire des Portes, qui gère ce projet doit se rapprocher des services de la Préfecture pour lever toutes les ambiguïtés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.

Etaient présents : les membres en exercice.

Etaient absents : M. Christian BRUNET, M. Alain HERAUDEAU